

Règlement du jeu « NRJ Mobile – VANESSA PARADIS WEB »

Article 1

NRJ Mobile, Société Anonyme Simplifiée au capital de 100 000 Euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 713 892, dont le siège social est 46-50 avenue Théophile Gautier 75016 ci-après l'Organisateur, organise du 26 juin 2008 au 9 juillet 2008 à 12h00 un jeu ci-après dénommé « NRJ Mobile – VANESSA PARADIS WEB » organisé par 1 tirage au sort définis à l'article 3.

Article 2

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique client ou non des formules prépayées ou abonnement NRJ Mobile résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs de NRJ Mobile, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce jeu, ainsi que des membres de leur famille. Pour les personnes mineures, ce jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est admise par session. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante par tirage au sort parmi les participants. Pour participer au jeu, le client doit dûment remplir le formulaire de participation disponible sur le site web <http://blog.nrj-mobile.fr/concours-vanessa-paradis/> pour valider sa participation.

Article 3

Le support du Jeu est le formulaire web de participation disponible sur l'URL suivante <http://blog.nrj-mobile.fr/concours-vanessa-paradis/> dûment rempli (nom, prénom, adresse complète, adresse mail, N° de téléphone). Le tirage au sort aura lieu le 9 juillet 2008 à 18h00.

Pour participer il suffit de compléter le formulaire web de participation (nom, prénom, adresse complète, adresse mail, N° de téléphone).

Toutes autres informations transmises par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier) ne seront pas prises en compte.

Article 4

Le gagnant sera déterminé par 1 tirage au sort parmi la liste des participants.

Le gagnant recevra son lot par la poste sous un délai de 4 jours.

Article 5

La dotation est décomposée de la façon suivante :

- 1^{er} lot : 2 places de concert pour le concert VANESSA PARADIS le mardi 22 juillet 2008 au Festival de musique de Nimes (hors frais de déplacement et d'hébergement)

Le lot gagné n'est ni échangeable ni remboursable contre sa valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 6

Le gagnant recevra son lot à l'adresse indiquée dans le formulaire web de participation mentionné à l'article 3 dans un délai de 4 jours. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 7

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les autres connexions Internet seront remboursées sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande à l'adresse du jeu avant le 09/08/2008 sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 16/08/2008, cachet de la poste faisant foi. La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale, ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

«Jeu NRJ Mobile – VANESSA PARADIS WEB» - Facility N° 80630
13 844 VITROLLES CEDEX

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale), sur toute la durée du jeu.

Article 8

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, son nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Article 9

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement

empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11

Les informations recueillies par NRJ Mobile bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978. Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de NRJ Mobile – à l'adresse indiquée ci-dessus. Les informations recueillies par NRJ Mobile bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de NRJ Mobile, Service Trade Marketing – 46-50, Avenue Théophile Gauthier 75016.

Sauf opposition du participant (par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus), NRJ Mobile se réserve le droit de communiquer les informations le concernant à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ ou à des sociétés partenaires dans le cadre d'opérations commerciales. NRJ Mobile se réserve également la faculté de proposer aux participants, par courrier postal ou par téléphone, des services de NRJ Mobile ou de ses partenaires.

Article 12

Le présent règlement est déposé chez Maître BIANCHI, Huissier de justice à Aix-en-Provence (13100), Immeuble Le Grassi – Impasse Grassi.

Le règlement est disponible sur <http://blog.nrj-mobile.fr/concours-vanessa-paradis/> ou sur simple demande adressée par courrier à :

«Jeu NRJ Mobile – VANESSA PARADIS WEB» - Facility N° 80630
13 844 VITROLLES CEDEX

Article 13

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de 1 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.